



2025-01-17

OBJET

Adhésion en 2025
au système
automatisé de la
fourrière
automobile
métropolitaine

N° 1/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_1_20250117-DE



L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,

Adjoint

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M.

DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 mai 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion de la Métropole au système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) géré par l'Etat.

A partir de 2025, les communes membres de la Métropole sont appelées à adhérer à ce système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine.

- **VU** la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 98
- **VU** l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles
- **VU** l'arrêté du 22 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020

Il est précisé les différents tarifs en vigueur actuellement :

Frais de fourrière	Catégorie de véhicules	Montant
Immobilisation matérielle	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Opérations préalables	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion en 2025 de la commune de Lempdes au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette démarche.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

Motion contre le désengagement de l'État pour l'emploi des AESH

N° 2/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_2_20250117-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,

Adjoints

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME

FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M.

DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY

par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver le texte de motion suivant relatif au désengagement de l'Etat pour l'emploi des AESH.

L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire constitue en France un principe de droit.

Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont ainsi triplé, passant de 155 361 élèves à la rentrée 2006 à 436 085 en 2022.

Nous constatons que bien que cette augmentation a eu un impact non négligeable sur les services municipaux, la commune a décidé très tôt de mettre en place les moyens humains pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, et répondre ainsi aux besoins des familles, sans l'aide de l'Etat.

Des mesures étaient attendues depuis des années.

Aussi, l'annonce de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 mettant à la charge de l'Etat la rémunération des AESH durant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics a été très bien accueillie.

Il s'agissait de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire.

Malheureusement, sur le terrain, au 1^{er} septembre 2024, la réalité est tout autre.

Dans les faits, l'application de la loi du 27 mai 2024 n'est pas effective.

Comment l'Etat explique ce revirement ?

C'est une note de service du ministère de l'Éducation Nationale du 24 juillet 2024 détaillant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge par l'État des AESH durant le temps de pause méridienne qui vient s'opposer aux annonces initiales, balayant tout espoir d'aide et renvoyant à nouveau la responsabilité aux communes.

En effet, cette note explique qu'il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

En théorie, ces modalités sont notamment arrêtées en analysant les besoins particuliers de chaque élève sur la base des recommandations émises par les MDPH et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

On nous renvoie sur les décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), mais dans le cas d'une aide individuelle et de la détermination de sa quotité horaire, elles ne concernent que le temps dédié à la scolarité. En effet, concernant la pause méridienne, la CDAPH ne peut émettre qu'une recommandation dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, qui ne lie pas l'administration.

En pratique, pour bénéficier de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, il est nécessaire de justifier que les situations de crise, d'isolement ou de conflit peuvent compromettre l'accueil de l'élève et nécessitent la présence d'un AESH.

On évoque l'urgence vitale !

Lorsque l'AESH s'occupe d'enfants étant reconnus avec un handicap impliquant des troubles spécifiques du langage ou des apprentissages : les « DYS. », il est probable que l'enfant sera autonome sur le temps méridien.

Mais qu'en est-il des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, dont l'autisme ou des troubles multiples associés : pluri ou poly handicaps ? Doivent-ils être livrés à eux-mêmes ; victimes des manquements de l'administration ?

L'Etat a fait de la santé mentale, grande cause nationale 2025 !

Mais quel sera l'impact d'une absence de prise en charge sur la santé mentale d'un enfant en situation de handicap et quelles en seront les conséquences pour sa famille ?

Alors, quand les moyens ne permettent pas l'application d'un texte de loi, son application restrictive s'impose !

Concrètement, beaucoup d'enfants ne bénéficient déjà pas de suffisamment de temps d'accompagnement sur le temps scolaire.

La mesure ne s'est accompagnée d'**aucun moyen supplémentaire** : il n'est pas prévu le paiement d'heures complémentaires ou d'augmentation du temps de travail des AESH.

Alors, dans ce cadre, l'IA-Dasen tranche et choisit de privilégier le temps scolaire. Peut-on légitimement le blâmer ?

Résultat ?

Depuis le 1^{er} septembre 2024, pour garantir le bien-être des enfants, mais également celui des familles et des professionnels, la commune de Lempdes, comme de nombreuses autres en France, continue d'employer des AESH en lieu et place de l'Etat.

4 enfants bénéficient d'une AESH sur le temps de pause méridienne dont aucune prise en charge n'est supportée par l'Etat.

L'Etat ne met pas les moyens nécessaires à la mise en place de sa politique et renvoie la responsabilité sur les communes une fois de plus. Ce désengagement de l'Etat représente plus de 12 000 € chaque année pour la commune.

Aujourd'hui :

Nous attendons que l'Etat applique la loi.

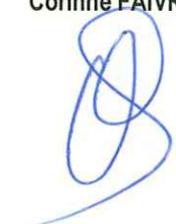
Nous attendons que l'Etat mette en place les moyens nécessaires.

Nous attendons que l'évaluation du besoin soit moins restrictive pour le bien-être des familles, des enfants et des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

Création d'un
emploi

N° 3/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_3_20250117-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,

Adjoints

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME

FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M.

DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY

par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent titulaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché au titre de la promotion interne.

Aussi, la création de ce poste interviendrait à compter du 1^{er} février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



Ville de
LEMPDES

2025-01-17

OBJET

Attribution de
chèques cadeaux
pour le personnel
communal

N° 4/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_4_20250117-DE



L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoints

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M.

DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux Représentés** MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'attribuer aux agents communaux des chèques cadeaux d'une valeur de 20 €.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre

Les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Titulaires / Stagiaires
- Contractuels
- Vacataires

Ces chèques cadeaux seront utilisés uniquement dans les commerces ayant contractualisé pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

Approbation du régime de la fongibilité des crédits

N° 5/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_5_20250117-DE



L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver le régime de la fongibilité des crédits, à savoir que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-10-6 et R 2321-1

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-15-7/10 en date du 15 décembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

VU la délibération n° 2023-02-03-3/15 en date du 3 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier

VU la délibération n° 2023-09-22-8/14 en date du 22 septembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M57

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

**Fixation du taux
des taxes locales
2025**

N° 6/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_6_20250117-DE



L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints**

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur le Maire, pour assurer l'équilibre du budget primitif 2025, propose de fixer les taux des taxes locales comme suit :

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts

TAXES	TAUX 2024	PROPOSITIONS TAUX 2025
TAXE FONCIER BATI	42,77 %	42,77 %
TAXE FONCIER NON BATI	109,23 %	109,23 %
TAXE HABITATION	16,13 %	16,13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

**Convention avec
le Comité des
Oeuvres Sociales
du personnel
communal**

N° 8/11

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoints
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux Représentés** MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, il est prévu que le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal réalise plusieurs actions sociales et animations (Arbre de Noël, Loto, Concours de Belote notamment).

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le personnel communal, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- Une partie fixe d'un montant de 5 000 € qui sera virée sur le compte du Comité en totalité après le vote du budget 2025.
- Une partie variable estimée à 25 000 € pour les chèques vacances qui s'ajustera en fonction du nombre de bénéficiaires.
- Une partie variable estimée à 3 000 € pour l'adhésion des retraités de la commune au CNAS qui s'ajustera en fonction du nombre de bénéficiaires.

En outre, si l'activité réelle du Comité était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le Comité, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le Comité s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

Le Comité tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, le Comité devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

Le Comité fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le Comité souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Le Comité se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, il fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2025. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Le Comité élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

Convention
avec le Comité
des Fêtes

N° 9/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250120-DEL_9_20250117-DE

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoint

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M.

DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux Représentés** MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'Association Comité des Fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, l'association Comité des Fêtes s'engage à réaliser entre autres les actions suivantes :

- Saint-Patrick
- Rallye Pédestre
- Lempdes en Fête au mois de juin
- Fête de la Musique
- Fête du 14 Juillet et la retraite aux flambeaux
- After Beach
- Course de Caisses à Savon
- Fête des Vendanges au mois d'octobre
- Loto
- Marché de Noël
- Réveillon de la Saint-Sylvestre

Dans la mesure où l'association Comité des Fêtes envisagerait d'autres manifestations, elle devra obtenir l'autorisation expresse de la municipalité sur le complément de programme proposé.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'animation dans la commune, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association Comité des Fêtes.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière, ainsi que la mise à disposition des salles, équipements et personnels nécessaires pour les manifestations concernées.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000 €** sera virée sur le compte de l'association, selon les modalités suivantes :

- 50 % après le vote du budget 2025
- 50 % au mois de juillet

Toutefois, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans la cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Comité des Fêtes, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association Comité des Fêtes s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

L'association Comité des Fêtes tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

L'association fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, elle fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2025. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

L'association élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Comité des Fêtes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI)
Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

N° 10/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_10_20250117-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des établissements publics de coopération intercommunale et des communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement (ACI).

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

VU les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) sur un an (compte 2046) ;
- **Approuve** la mise en œuvre à compter du budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2025-01-17

OBJET

Travaux de
rénovation du
Groupe Scolaire Les
Vaugondières
Approbation de
l'avant-projet
détaillé

N° 11/11

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250120-DEL_11_20250117-DE



L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoints

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés MME MISIC.

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme de rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières.

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet d'architectes DOOBLE, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, fixant la rémunération provisoire pour un montant de 417 550,00 € H.T., se décomposant de la manière suivante :

Tranche Ferme	358 050,00 € H.T.
Tranche optionnelle n° 1 (OPC)	47 250,00 € H.T.
Tranche optionnelle n° 2 (SIGN)	7 000,00 € H.T.
Tranche optionnelle n° 3 (ANIM)	5 250,00 € H.T.
TOTAL	417 550,00 € H.T.

Les trois tranches optionnelles ont été affermées par ordre de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

1) Décision de phasage

A l'occasion du rendu de l'avant-projet sommaire et au vu du montant estimatif des travaux, il a été décidé de phaser les travaux.

La rénovation et l'extension du bâti sera prévue sur la période de l'été 2025 à l'été 2026.

Les aménagements des espaces extérieurs seront phasés en deux : une première phase en même temps que la rénovation et l'extension du bâti et une deuxième phase de l'été 2027 à la fin de cette même année.

Ce nouveau découpage ne modifiant pas substantiellement le marché sera précisé dans l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, précisant le découpage temporel, technique et financier des missions de maîtrise d'œuvre.

2) Approbation de l'avant-projet définitif

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif de cette opération. Le montant estimatif définitif des travaux est découpé comme suit.

	Phase 1 – VRD 2025-2026	Phase 2 Rénovation bâtiments 2025-2026	Phase 2 Construction et extension 2025-2026	Phase 3 VRD et aménagement extérieurs 2027
Montant des travaux H.T. tranche ferme	183 000 €	2 735 582 €	984 400 €	597 000 €
PSE n° 1 – Passage des batteries de CTA de l'élémentaire en batteries eau chaude		14 000 €		
PSE n° 2 - Passage des batteries de CTA de l'élémentaire et maternelle en batteries eau chaude		30 000 €		
PSE n° 3 – Panneaux photovoltaïques			6 500 €	

3) Fixation du montant de rémunération de la maîtrise d'oeuvre

Le taux de rémunération du maître d'oeuvre est fixé à 10,23 % du montant H.T. estimatif des travaux.

	Montant travaux H.T.	Rémunération
Montant Ferme	4 499 982,00 €	460 348,16 €
Montant Ferme + PSE 1	4 513 982,00 €	461 780,36 €
Montant Ferme + PSE 2	4 529 982,00 €	463 417,16 €
Montant Ferme + PSE 3	4 506 482,00 €	461 013,11 €
Montant Ferme + PSE 1 + PSE 3	4 520 482,00 €	462 445,31 €
Montant Ferme + PSE 2 + PSE 3	4 536 482,00 €	464 082,11 €

4) Pour information : présentation des subventionneurs identifiés qui feront l'objet d'une demande spécifique de subvention

Marché construction et rénovation + VRD 2025-2026		Montant subvention à titre indicatif
Conseil Départemental du Puy de Dôme	SCOLAE 2 Fonds Chêne ACTEE participation à la maîtrise d'oeuvre	97 500 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	Aide chaufferie bois	7 400 €
Etat	DETR 2025	450 000 €
Etat	Fonds Vert 2025	319 235 €
Métropole	Contrat chaleur renouvelable	31 080 €
Région AURA	Plan forêt bois 2023-2027	40 000 €
Union Européenne	FEDER pour la rénovation	423 976 €

Marché VRD et aménagements extérieurs 2027		Montant subvention à titre indicatif
Conseil Départemental du Puy de Dôme	FIC 2027-2030	167 170 €
Région AURA	Contrat Région Métropole 2027-2030	250 755 €
Etat	DETR 2027	250 755 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet définitif pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Les Vaugondières.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 20 janvier 2025

La Secrétaire
Corinne FAIVRE



Le Maire
Henri GISSELBRECHT